



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie salle du conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Président.

Nombre de Membres :	
En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	08

Présents :

Jean-Pierre MEUR, Président, Marie-Claude KARNAY, Patrick BOURILLON, Evelyne CHARCOUCHET, Eliane CIRET, Catherine JOUAN, Nicole LEBON, Dolores LOPES.

Absents excusés

Robert ARNOULT-LAURENT, Eric FAIVRE, Jacky FILOCHE, Julien ROCHA, Anne-Claire LOUER.

Secrétaire de séance

E. CIRET

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023-03/01

Désignation d'un délégué à la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données)

Sur le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD,

CONSIDERANT les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

CONSIDERANT la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTION France,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD,

VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°8 du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données du CCAS de La Ville du Bois,

1-269101218-2023-1150-2023-0501-DE
Autorisation de l'Autre Président à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, du 14/12/2023

HABILITE le Président à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 DEC. 2023
Publication le :	14 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Président,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 décembre 2023.

